

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 08 AVRIL 2019**

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 11

pouvoirs : 2

votants : 13

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Étaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, M. Mickaël DANGIN, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Jennifer TREILLARD.

Se sont excusés : M. Antoine BARBA (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN), M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Fabienne MARTINUZ, M. Martin WINTERSTEIN.

Étaient absents : Mme Marie OMHOVERE, Mme Aurélie CAMMI.

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Vote des taux d'imposition**13/2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la notification de l'état n°1259 des taux d'imposition des trois taxes directes locale comprenant les allocations compensatrices.

Cette notification fait apparaître une augmentation du produit attendu de 17 239 € soit 4.16 % par rapport à l'an passé, due à l'augmentation des bases d'imposition.

Il propose par conséquent de ne pas augmenter les taux et lance le débat entre les conseillers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas majorer les taux d'imposition. Ainsi, le taux de taxe d'habitation reste à 10.91 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 11.36 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 60.61 %.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 08 AVRIL 2019****Vote du budget primitif M14****14/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2019 a été élaboré sur la base des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 014 439.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 2 142 773.79 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité.

Vote du budget primitif M49**15/2019**

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 390 900.80 €
- section d'investissement : 356 609.03 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Antenne mobile : convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile**16/2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la société Free Mobile, pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune afin de poursuivre leur politique de déploiement du Très Haut Débit Mobile (4G).

Il informe que la société Free Mobile ne peut pas se raccorder aux antennes-relais SFR situées dans le clocher de l'église mais sollicite le conseil municipal pour implanter un nouveau relais de radiotéléphonie à proximité sur la parcelle communale cadastrée section 2 n°34 – au Clou – rue de l'Église.

Le projet consiste à installer 3 antennes (3G et 4G) sur un pylône à créer. Une attention particulière a été portée à l'insertion paysagère du projet ; le pylône sera en partie masqué par les arbres alentours, toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 08 AVRIL 2019**

au pied du pylône. Enfin, côté chemin, une palissade en bois rendra les éléments techniques au sol invisibles.

La société FREE Mobile propose un loyer annuel de 3 500 €.

M. le Maire rend lecture d'un projet de bail pour l'occupation de la parcelle section 2 n°34 pour l'implantation d'un relais composé :

- d'un pylône treillis d'une hauteur de trente-huit mètres destiné à recevoir trois antennes,

- d'une armoire technique située au pied du pylône,

- de câbles nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'emprise de cette installation serait d'environ 58 m²,

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 12 voix POUR :

- ÉMET un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société Free Mobile et la commune de Novéant-sur-Moselle relative à la mise à disposition d'une emprise de 58 m² nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section 2 n°34,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent bail.

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel**17/2019**

La commune de Novéant-sur-Moselle dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 13 Septembre 1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 08 AVRIL 2019

exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 461,30 euros pour l'année 2019
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 08 AVRIL 2019**

- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Octroi de subventions**18/2019**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Le Comité d'Entente Départemental des Associations d'Aveugles de la Moselle la somme de 30.00 €
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val de Moselle la somme de 150.00 €.

La séance est close à 22h35.

Délibérations n°13/2019 à 18/2019

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 08 AVRIL 2019**

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	EXCUSÉE
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	ABSENTE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
		Romain THERES	EXCUSÉ